Compte rendu des délibérations du Comité Syndical du 4 avril 2019 CS N° 2019-02

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **vendredi 29 mars 2019**, s'est réuni le **jeudi 4 avril 2019** à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. GUEDON Henri, M. JAMIN Loïc, Mme MOUCHEL Michèle, M. OBLIN Jean suppléant de M. PORET Fernand, M. VARIN Yves.
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude.
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. HERBERT Jean-Luc, M. MARY Gérard, M. PORET Philippe.
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. CHEDEVILLE Yves, M. GENNEVIEVE Michel, M. DESMARES René suppléant de M. HEBERT Marc, M. LESAGE Norbert, Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian.
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle.
SIDOM de CREULLY	M. BAUDOUIN François, M. FONTAINE Marc, M. Edmond GILOT, M. LE CANN Jean Louis, M. RICHARD Hervé, M. ROUZIC Dominique.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	-
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard a donné pouvoir à Mme SIMONET Marie-Claude.
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc a donné pouvoir à M. Philippe PORET, M. ELISABETH Jean a donné pouvoir à M. HERBERT Jean-Luc, M. FEUILLET Gérard a donné pouvoir à M. MARY Gérard,
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. HAURET Christian a donné pouvoir à M. Michel GENNEVIEVE.
CDC SEULLES TERRE et MER	-
SIDOM de CREULLY	M. DANIEL Jean-Pierre a donné pouvoir à M. FONTAINE Marc.

Absents excusés :

COLLECTEA	M. ANGER Pierre, M. De FRILEUZE Patrick, M. FAUVEL Michel, M. GRANGER Michel, M. RENAUD Frédéric,
CDC BAYEUX INTERCOM	-
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. BERAS Roland, M. DECLOMESNIL Alain, M. ENGUEHARD Samuel, M. LAVOLE Jean-Claude, M. MOINEAUX Jean-Pierre.
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. SAVEY Jean-Pierre.
CDC SEULLES TERRE et MER	-
SIDOM de CREULLY	-

Date de convocation..... 29/03/2019
Date d'affichage 29/03/2019
Nombre de délégués en exercice 41
Nombre de délégués présents..... 24
Nombre de Votants 30
Secrétaire de séance..... Monsieur Christian VENGEONS

Paraphes

Madame la présidente excuse Monsieur Bertrand BOUIX ainsi que Monsieur Alain TOURRET, Députés du Calvados.

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, Madame la Présidente propose d'ouvrir la séance.

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 28 février 2019

Madame la Présidente soumet à l'approbation des délégués le compte-rendu du comité syndical du 28 février 2019.

Sans remarques, le comité syndical approuve à l'unanimité **(sans le vote de M. Henri GUEDON)** le compte-rendu du comité syndical du 28 février 2019.

Délibération n° 2019-009
Adoption du compte de gestion de l'année 2018

Exposé des motifs

Madame la Présidente indique que le compte de gestion établi par les services du Trésor est conforme au compte administratif du syndicat et qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Présidente et celle du compte de gestion du Receveur tant pour le budget principal que pour le budget annexe.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (sans le vote de Monsieur Henri GUEDON) :

1) D'APPROUVER les comptes de gestion 2018 (budget principal + budgets annexes) dressés par le Trésorier Principal Monsieur BAREY, pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

17h52 : Arrivée de Monsieur Henri GUEDON

CS

	Délibération n° 2019-010
	Adoption du compte administratif de l'année 2018

Exposé des motifs

I. Présentation générale – contexte

Depuis le 1er janvier 2018, le SEROC comprend six adhérents :
- quatre communautés de communes : l'intercom de la VIRE AU NOIREAU, PRE-BOCAGE INTERCOM, BAYEUX INTERCOM et la communauté de communes SEULLES TERRE ET MER

- deux syndicats de collecte : COLLECTEA et le SIDOM de CREULLY

Par ailleurs, de nombreuses communes ont fusionné en communes nouvelles.

Au 1er janvier 2018, le SEROC intervient sur 168 communes au lieu de 216 auparavant pour une population de 150 626 habitants (source INSEE – hors Courseulles-sur-Mer). Il traite aussi les déchets ménagers des communes de COURSEULLES-SUR-MER et REVIERS pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Nacre.
Au 1er janvier 2018, le SEROC gère 11 déchèteries.
Pour mémoire, la déchèterie de COURSEULLES-SUR-MER est sortie du périmètre du SEROC qui a continué sa gestion pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Nacre du 1er janvier au 30 juin 2017.

Le SEROC assure la surveillance et l'entretien de 3 anciennes décharges situées à ST-VIGOR-LE-GRAND, à JUAYE-MONDAYE et à ST-GERMAIN-DU-PERT.

Faits marquants de l'année 2018 :

- la fermeture de SEA et la mise en service de l'unité de transfert de Bayeux au 1er juillet 2018,
- le renouvellement de l'ensemble des contrats de recette et des marchés de traitement ;
- la diminution des tonnages du verre qui impacte les recettes de vente des matériaux ;
- l'incendie du centre de tri de GDE en décembre 2018, notre prestataire pour le tri et la valorisation des recyclables du nord et du centre de notre territoire
- des mouvements de personnel à des postes clés : départ en retraite de la Directrice Générale des Services et arrivée d'un nouveau Directeur, remplacement du Directeur Général Adjoint, mutation et remplacement de la responsable du service animation territoriale et de l'assistante de Direction.

L'année 2018 a également été marquée par le changement de barème du soutien pour les emballages de CITEO : passage du barème E au barème F beaucoup plus restrictif et financièrement moins avantageux pour le SEROC.
Ce nouveau barème se base sur les résultats des tonnages de l'année 2016 et comprend un soutien de base et un soutien facultatif.
Pour prétendre au soutien de transition facultatif, les conditions principales sont les suivantes :
- la collectivité doit s'engager à mettre en place, d'ici 2022, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.
- la collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition.

CS

De plus, le SEROC s'est engagé avec l'ADEME en mai 2018 dans un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) pour une période de 3 ans. Il s'agit d'un contrat de performance qui vise à atteindre les trois objectifs suivants :

- Augmenter de 12% le taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés (hors déchets dangereux et déchets inertes)
- Réduire de 30% le tonnage de déchets ménagers et assimilés enfouis (hors déchets dangereux et déchets inertes)
- Développer 5 démarches d'économie circulaire avec les entreprises

Pour ce faire, le SEROC met en œuvre un programme d'actions qui comporte 6 axes :

1. Entreprises et économie circulaire
2. Réemploi, réparation, réutilisation
3. Lutte contre le gaspillage alimentaire
4. Valorisation des déchets et nouvelles filières
5. Compostage et réduction des déchets
6. Eco-exemplarité des collectivités

Chaque année du CODEC est rythmée par un thème phare. En 2018, il s'agissait de la réduction des déchets de la benne tout-venant.
L'action de sensibilisation « 0 erreur dans la benne tout venant » auprès des gardiens de l'ensemble des déchèteries a permis d'optimiser de manière importante les tonnages de tout-venant.

- 2019 : promotion du réemploi et de la réparation
- 2020 : réduction des déchets

Nota : Il convient de rappeler que l'ensemble des chiffres présentés doivent êtres lus hors taxes ou sans taxes en raison de l'assujettissement total du syndicat à la TVA.

CS

II. LES RESULTATS 2018

Le budget principal

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES REELLES 2018	Prévisions budgétaires totales		5 100 773,88	10 457 298,14	15 558 072,02
	Titres de recettes émis (a)		471 574,90	9 061 192,39	9 532 767,29
	Restes à réaliser (c)		91 400,00		91 400,00
DEPENSES REELLES 2018	Autorisations budgétaires totales		5 100 773,88	10 457 298,14	15 558 072,02
	Mandats émis (b)		1 953 970,97	8 550 301,20	10 504 272,17
	Restes à réaliser (d)		344 540,61		344 540,61
RESULTATS DE L'EXERCICE 2018	Solde d'exécution ((a)-(b))	**Excédent**		510 891,19	-971 504,88
		Déficit	-1 482 396,07		
	Solde des restes à réaliser ((c)-(d))	Excédent			
		Déficit	- 253 140,61		
	Solde définitif 2018 (inclus RAR)	Excédent	-1 735 536,68	510 891,19	
		Déficit			
RESULTATS REPORTES 2017	Excédent 2017			3 968 064,21	6 320 319.91
	Excédent 2017		2 352 255,70		
	Part affectée à l'investissement - compte 1068 (exercice 2017)			0,00	
RESULTATS CUMULES	solde définitif 2018 et résultats reportés (hors RAR)	**excédent**	869 859,63	4 478 955,40	5 348 815,03
		déficit			

Lors du vote du budget primitif 2019 au comité syndical du 28 février 2019, il a été approuvé la reprise anticipée des résultats.

La section d'investissement fait apparaître un solde positif de **869 859.63 €** qui a été reporté au 001 en recettes d'investissement au budget primitif 2019.

Le résultat positif de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice est arrêté à **4 478 955.40 €**. Il a été reporté en excédent de fonctionnement du budget primitif 2019 au compte 002.

CS

Les budgets annexes

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES REELLES 2018	Prévisions budgétaires totales		**31 100,00**	**69 722,47**	100 822,47
	Titres de recettes émis (1)		**2 335,99**	**33 936,29**	36 272,28
	Restes à réaliser		0,00		0,00
DEPENSES REELLES 2018	Autorisations budgétaires totales		**31 100,00**	**69 722,47**	100 822,47
	Mandats émis (2)		**0,00**	**32 935,81**	32 935,81
	Restes à réaliser		0,00		0,00
RESULTATS DE L'EXERCICE 2018	Solde d'exécution	Excédent	**2 335,99**	**1 000,48**	3 336,47
		Déficit			
	Solde des restes à réaliser	Excédent			
		Déficit	0,00		0,00
	Solde définitif 2018 (inclus RAR)	Excédent	2 335,99	1 000,48	
		Déficit			
RESULTATS REPORTES 2017	Excédent 2017		**9 308,27**	**35 786,18**	45 094.45
	Excédent 2017				
	Part affectée à l'investissement - compte 1068 (exercice 2017)				
	Résultat cumulé (excédent)			**35 786,18**	
RESULTATS CUMULES 2018	solde définitif 2018 et résultats reportés (hors RAR)	**excédent**	**11 644,26**	**36 786,66**	48 430,92
		déficit			

Lors du vote du budget primitif 2019 au comité syndical du 28 février 2019, il a été approuvé la reprise anticipée des résultats.

La section d'investissement fait apparaître un solde positif de **11 644.26 €** qui a été reporté au 001 en recettes d'investissement au budget primitif 2019.

Le résultat positif de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice est arrêté à **36 786.66 €**. Il a été reporté en excédent de fonctionnement du budget primitif 2019 au compte 002.

CS

III. CA 2018 par rapport au budget voté 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Voté 2018	CA 2018	Ecarts CA / Voté
DEPENSES		**10 457 298,14**	**8 550 301,20**	**-1 906 996,94**
Dépenses réelles		**9 121 974,96**	**8 194 802,20**	**-927 172,76**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 826 098,85	6 129 860,08	-696 238,77
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 039 576,44	1 865 036,86	-174 539,58
022	DEPENSES IMPREVUES	16 825,00	0,00	-16 825,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	187 030,00	148 205,18	-38 824,82
66	CHARGES FINANCIERES	50 844,67	50 844,64	-0,03
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 600,00	855,44	-744,56
Dépenses d'ordre		***1 335 323,18***	***355 499,00***	***-979 824.18***
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	*980 292,23*		*-980 292.23*
042	*OPERATIONS D'ORDRE (transfert entre sections)*	*355 030,95*	*355 499,00*	*468,05*

		Voté 2018	CA 2018	Ecarts CA / Voté
RECETTES		**13 317 329,74**	**13 029 256,60**	**-288 073,14**
Recettes réelles		**9 290 747,44**	**9 002 674,30**	**-288 073,14**
013	ATTENUATION DE CHARGES	38 885,00	87 850,53	48 965,53
70	VTES PDTS FAB., FACTURATION PRO	1 500 913,24	1 534 771,16	33 857,92
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	7 305 949,20	7 348 745,11	42 795,91
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	18 318,39	18 318,39
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	12 989,11	12 989,11
78	PROVISIONS	445 000,00	0,00	-445 000,00
Recettes d'ordre		***58 518,09***	***58 518,09***	***0,00***
042	*OPERATIONS D'ORDRE*	*58 518,09*	*58 518,09*	*0,00*
002	***RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1***	*3 968 064,21*	*3 968 064,21*	*0,00*

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018	***4 478 955,40***

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Voté 2018	CA 2018	Disponible/réalisé
020 - Dépenses imprévues (investissement)	27 100,00	0,00	-27 100,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 518,09	58 518,09	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	285 421,63	285 421,63	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	28 020,00	0,00	-28 020,00
21 - Immobilisations corporelles	1 053 794,74	138 734,79	-915 059,95
23 - Immobilisations en cours	3 547 919,42	1 471 296,46	-2 076 622,96
26 - Participations et créances rattachées à des participations	100 000,00	0,00	-100 000,00
TOTAL DEPENSES	**5 100 773,88**	**1 953 970,97**	**-3 146 802,91**

Chapitre	Voté 2018	CA 2018	Disponible/réalisé
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 352 255,70	2 352 255,70	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	980 292,23	0,00	-980 292,23
024 - Produits de cessions	1 500,00	0,00	-1 500,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	355 030,95	355 499,00	468,05
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	274 195,00	91 400,00	-182 795,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 120 000,00	0,00	-1 120 000,00
21 - Immobilisations corporelles	17 500,00	0,00	-17 500,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	24 675,90	24 675,90
TOTAL RECETTES	**5 100 773,88**	**2 823 830,60**	**-2 276 943,28**

IV. CA 2018 par rapport au CA 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : -0.8%.
Cette légère diminution des dépenses est liée à la baisse des prix des marchés de traitement des déchets en raison du renouvellement de l'ensemble de ces contrats.

Chapitre	CA 2017	CA 2018	Evolution
011 - Charges à caractère général	6 353 010,96	6 129 860,08	-3,51%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 771 268,09	1 865 036,86	5,29%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	302 121,15	355 499,00	17,67%
65 - Autres charges de gestion courante	145 674,08	148 205,18	1,74%
66 - Charges financières	46 764,69	50 844,64	8,72%
67 - Charges exceptionnelles	90,69	855,44	843,26%
68 - dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00	0,00%
TOTAL DEPENSES	**8 618 929,66**	**8 550 301,20**	**-0,80%**

CS

Recettes de fonctionnement : + 3.51%
Cette hausse des recettes s'explique par le résultat de fonctionnement antérieur reporté qui a augmenté entre l'exercice 2017 et 2018.

Mais cette hausse est à relativiser.
En effet, hors report du résultat de fonctionnement excédentaire, les recettes réelles de fonctionnement baissent de **2,83%**

Chapitre	CA 2017	CA 2018	Evolution
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	3 262 309,46 €	3 968 064,21 €	21,63%
013 - Atténuations de charges	54 169,52 €	87 850,53 €	62,18%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 531,90 €	58 518,09 €	-4,90%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 565 977,60 €	1 534 771,16 €	-1,99%
74 - Dotations, subventions et participations	7 513 060,38 €	7 348 745,11 €	-2,19%
75 - Autres produits de gestion courante	19 739,94 €	18 318,39 €	-7,20%
77 - Produits exceptionnels	110 205,07 €	12 989,11 €	-88,21%
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	
TOTAL RECETTES	**12 586 993,87 €**	**13 029 256,60 €**	**3,51%**

V. Les dépenses courantes de fonctionnement

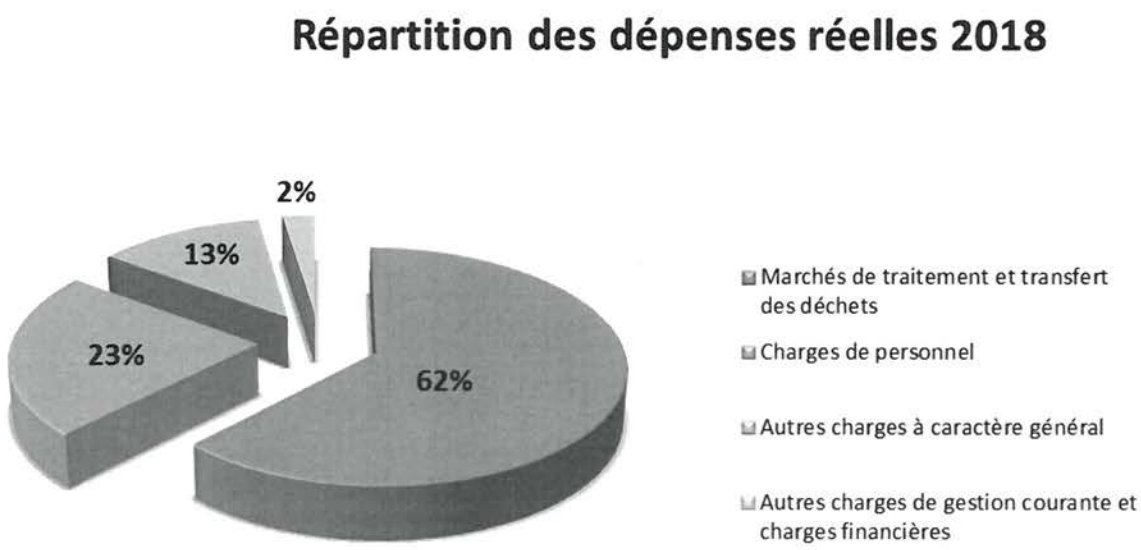

1. Les marchés de tri et de traitement des déchets

Ils représentent **62%** des dépenses de fonctionnement et s'élèvent à 5 104 027.98 € HT pour l'année 2018, en **diminution de 3.76%** par rapport à 2017 (5 303 354,97€ HT)

Cette diminution est particulièrement importante pour le service déchèterie et compostage industriel.

Paraphes

ES

D'exercice à exercice et matériaux par matériaux, les évolutions des charges comptabilisées entre 2017 et 2018 sont les suivantes :

Déchèteries

Matériaux	2017	2018	Ecart	En %
Bois	126 915,51	138 568,93	11 653,42	9,18%
Tout-Venant (TV)	663 881,73	560 684,74	-103 196,99	-15,54%
DMS	156 376,96	165 887,66	9 510,70	6,08%
Cartons	100 522,51	100 440,07	-82,44	-0,08%
Gravats	31 419,51	27 179,16	-4 240,35	-13,50%
Huiles	5 940,00	5 720,00	-220,00	-3,70%
Totaux	**1 085 056,22**	**998 480,56**	-86 575,66	-7,98%

Le coût de traitement des déchets au titre du service déchèterie diminue de près de 8%.
Excepté pour le bois et les DMS, la baisse concerne tous les matériaux mais elle est particulièrement importante pour le tout-venant (-15.5%) et les gravats (-13.5%) et s'explique par la fin de l'exploitation de la déchèterie de Courseulles-sur-Mer et l'action lancée en 2018 « 0 erreur dans la benne tout-venant » qui a permis de baisser considérablement les tonnages du tout-venant.

Compostage industriel

Prestations	2017	2018	Ecart	En %
Plateformes nord (DSP)	492 444,56	453 943,45	-38 501,11	-7,82%
Broyage Sud	52 607,50	19 705,00	-32 902,50	-62,54%
Dératisation	93,00	93,00	0,00	0,00%
Totaux	**545 145,06**	**473 741,45**	-71 403,61	-13,10%

La diminution de 13% entre 2017 et 2018 s'explique par la baisse des tonnages des déchets verts (branchages) et la saturation de la plateforme de Vire.

Déchets ultimes et tri sélectif

Déchets	2017	2018	Ecart	En %
Déchets ultimes	2 503 254,92	2 387 014,28	-116 240,64	-4,64%
Tri sélectif	1 169 898,77	1 244 791,69	74 892,92	6,40%
Totaux	**3 673 153,69**	**3 631 805,97**	-41 347,72	-1,13%

Les ordures ménagères résiduelles voient leurs dépenses diminuer d'environ 4.6% entre 2017 et 2018.
Pourtant, on observe une hausse des tonnages des déchets ultimes de 1.19%.
La baisse des dépenses est donc due au renouvellement de l'ensemble des marchés de traitement permettant l'optimisation des prix unitaires particulièrement sur le secteur nord en comparaison avec les prix pratiqués par SEA avant sa fermeture.
Ces optimisations de prix ont permis d'absorber les nouvelles charges liées à l'exploitation de l'unité de transfert de Bayeux.
Toutefois, cette diminution des dépenses est à relativiser car si l'on compare à l'année 2016, les charges de traitement des déchets ultimes ont augmenté de 8.5% (2 199 376€).

CS

Parallèlement, les dépenses liées au tri sélectif augmentent alors même que les tonnages ont baissé de 3% pour le verre et 1% pour le monoflux entre 2017 et 2018.
Cette hausse peut être expliquée par les frais de transport des unités de transfert de Maisoncelles-Pelvey sur une année entière et de Bayeux pour 6 mois.

Sans ces coûts supplémentaires, les dépenses du tri sélectif auraient diminué de 1.3%.

2. Les charges de personnel

Elles représentent **23%** des dépenses de fonctionnement et sont arrêtées à la somme de **1 865 036,86€ HT** et sont **en hausse de 5.3%** par rapport à 2017.

Cependant, l'année 2017, marquée par de nombreux départs non remplacés immédiatement, est exceptionnelle. En effet, lors du vote du compte administratif 2017, une baisse de 5.7% des dépenses avaient pu être observées entre 2016 et 2017.

3. Les autres dépenses

Les 13% restants concernent le chapitre 011 – charges de gestion courante et comprennent :

- Les dépenses supérieures à 20 000 € HT

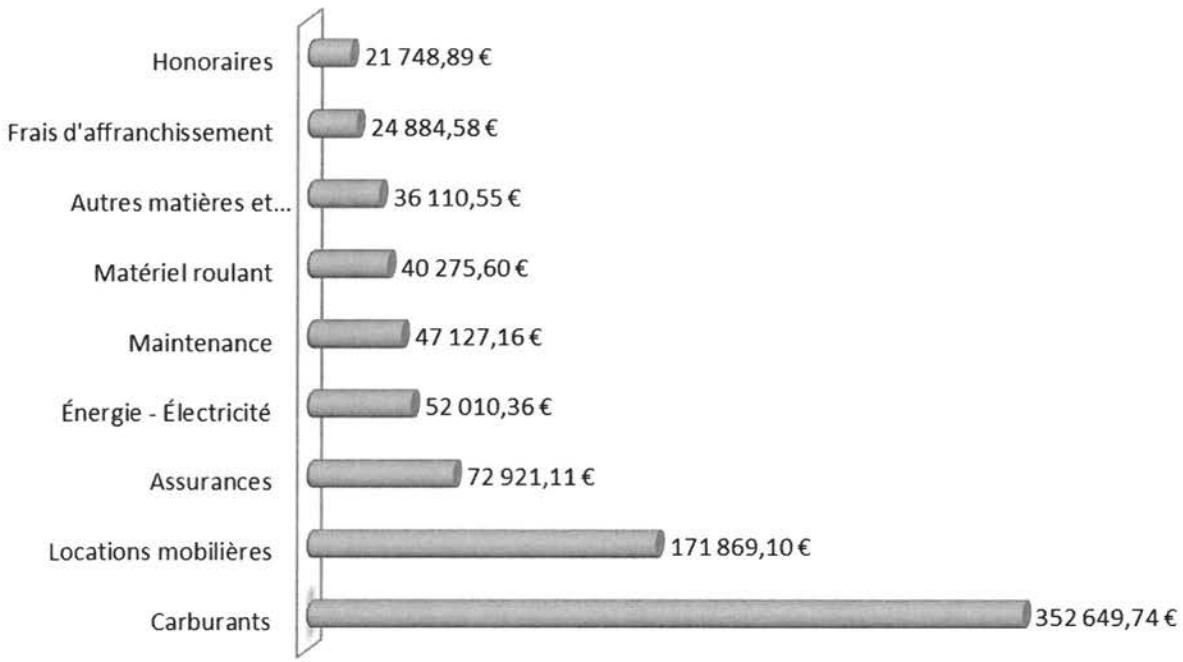

- Les dépenses comprises entre 10 000 € et 20 000 € HT

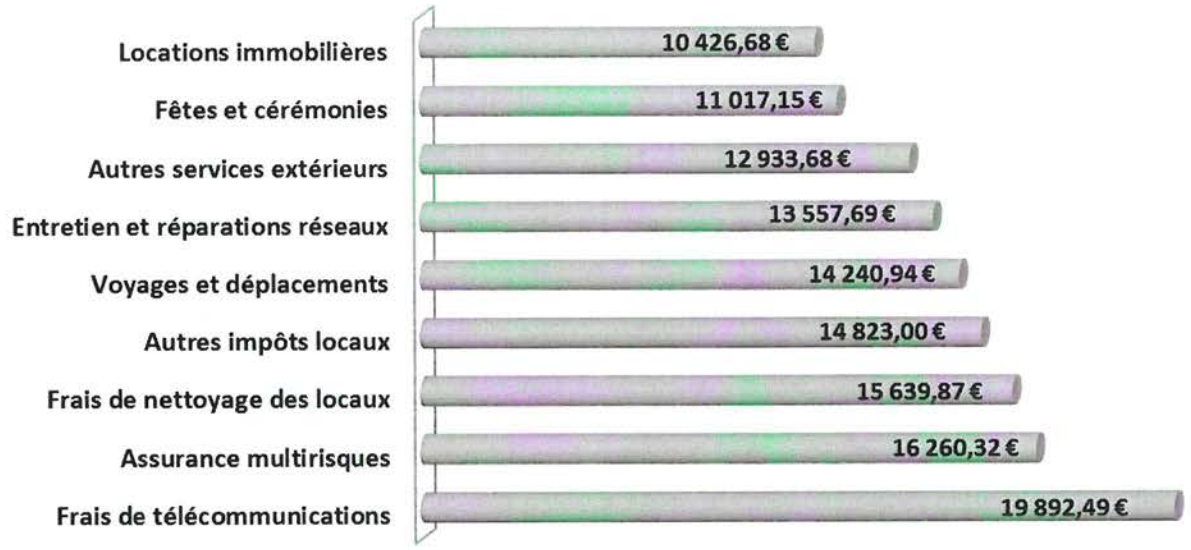

Les dépenses inférieures à 10 000 € HT concernent pour l'essentiel et par ordre d'importance financière :

- Autres frais divers : 9 408 €
- Taxes foncières : 9 096 €
- Fournitures de petit équipement : 8 654 €
- Autres biens mobiliers : 8 566 €
- Etudes et recherches : 6 094 €
- Entretien et réparations bâtiments publics : 5 657 €
- Publications : 5 523 €
- Annonces et insertions : 4 389 €
- Eau et assainissement : 4 289 €

Les dépenses inférieures à 4 000 € comprennent les vêtements de travail, les fournitures d'entretien, les autres fournitures non stockées, les fournitures administratives, la documentation générale et technique, le versement à des organismes de formation, les frais de missions, les indemnités au comptable, aux régisseurs et à d'autres organismes, les taxes et impôts sur les véhicules, les services bancaires...

4. Les charges financières

Les intérêts des emprunts s'élèvent à **50 844,64 €** et sont en **diminution de 8.12%** par rapport à l'exercice 2017.

Aucun emprunt n'a été contracté par le SEROC en 2018.
Le SEROC ayant bénéficié d'un taux d'intérêt très intéressant (0.85%) pour son dernier emprunt pour les travaux de l'unité de transfert de Bayeux, ce poste continue à diminuer.

5. Les autres charges de gestion courante

Le montant des autres charges de fonctionnement s'élève à la somme de **148 205,18 € HT**, soit une augmentation de près de 2% par rapport à l'exercice 2017.

Ce poste comprend pour l'essentiel :

- le reversement aux adhérents du soutien au développement durable de CITEO pour un montant de 67 658 € HT (-9.4% par rapport à 2017),
- les indemnités des élus et remboursement de leurs frais (67 898 € HT) qui augmentent de près de 16% par rapport à 2017,
- le soutien à la Ligue contre le cancer dans le cadre de la campagne en faveur de la collecte du verre : 6 855 € HT.

6. Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles d'un montant de **855,44 € HT en 2018** correspondent pour l'essentiel à des annulations partielles ou complètes de titre sur exercices antérieurs en lien avec la facturation des usagers du service déchèterie.

VI. Les recettes courantes de fonctionnement

Répartition des recettes réelles

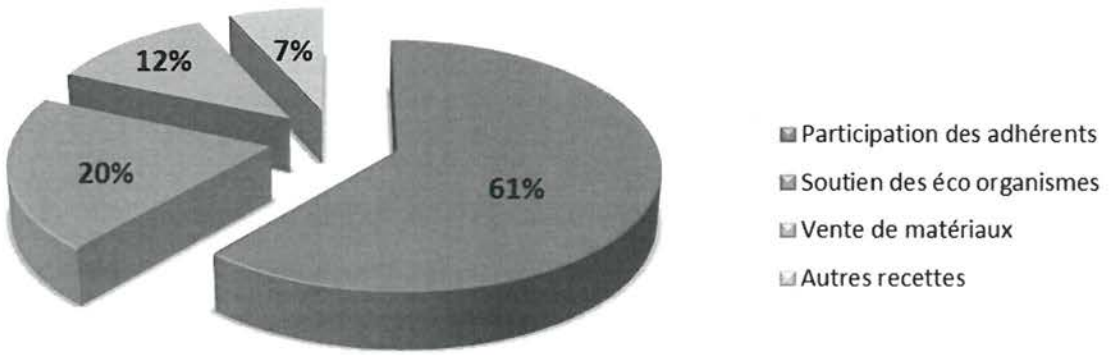

Les **participations des adhérents** sont incluses dans le chapitre 74 et représentent **61%** des recettes réelles de fonctionnement et s'élèvent à **5 523 746,56 € HT**.
Pour mémoire en 2017, le montant des participations était de 5 114 304,78 € HT.

Le **soutien des éco organismes** (compte 7478) qui représente **20%** des recettes réelles s'élève à **1 811 630,19 €** et **diminue de 23.3%** par rapport à l'année 2017. Il comprend les recettes versées par :

- **CITEO : 1 387 935.62 €** pour le soutien financier à la collecte sélective (estimation pour 2018), **110 000 €** pour le soutien au titre des papiers et **78 825,77 €** pour le Soutien au Développement Durable (SDD).

Les soutiens CITEO ont diminué de plus de 27% entre 2017 et 2018 !

- **OCAD3E : 79 747,55 €** (71 529,26 € en 2017) pour le soutien à la valorisation des DEEE.
- **Eco mobilier : 75 222.47 €** (59 999.47 € en 2017) pour le soutien à la valorisation de mobilier.
- **UPM et ECO TLC : 16 898.78 €** pour le soutien à la communication.
- **ADEME : 63 000 €** pour l'appel à projet zéro déchet, zéro gaspillage (ZDZG).

La **vente de matériaux** (compte 7078) représente **12 %** des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de **1 063 453,66 €**. Elle diminue de 11.8% par rapport à l'exercice 2017 et correspond aux recettes issues de la reprise :

- du **papier** par UPM pour un montant de **342 039,56 €,**
- des **cartons** par Veolia pour un montant de **193 422,09 €** dont 121 729,77 € pour les cartons issus du tri sélectif et 71 692,32 € pour les cartons issus des déchèteries,
- du **verre** par OI Manufacturing pour un montant de **154 019,00 €,**
- de la **ferraille** collectée en déchèterie par Suez pour un montant de **152 668.21 €,**
- des **emballages plastiques** par Valorplast pour un montant de **151 317.15 €,**
- de l'**acier** par Veolia pour un montant de **39 853.62 €,**
- de l'**aluminium** par Véolia pour un montant de **12 639,78 €,**
- des **batteries** pour un montant de **8 682.00 €,**
- de la vente de **compost** pour un montant de **4 803.25 €,**
- du **gros de magasin** par Suez pour un montant de **2 583.00 €,**
- de **papiers cartons complexe** pour un montant de **1 426.00 €.**

Les **autres recettes** qui concernent **7%** des recettes de fonctionnement pour un montant de **603 843,89 € HT** comprennent **principalement** :

- la facturation des professionnels pour l'accès aux déchèteries pour un montant de **132 098.85 €** en diminution de 7.81% par rapport à 2017 (perte de la déchèterie de Courseulles-sur-Mer),
- le reversement de Collectéa pour les dépenses communes de carburant, maintenance, affranchissement et nettoyage des locaux pour un montant de : **274 334,27 €,**
- les remboursements sur rémunération du personnel : **57 143.03 € HT,**
- la participation des agents aux titres restaurant : **30 707.50 € HT,**
- la facturation des particuliers pour un montant de **17 336,20 € HT** (cartes perdues incluses),
- le loyer et les redevances de la délégation de service public pour les plateformes de compostage : **17 348,75 €,**
- la revente des composteurs individuels : **9 641,74 €.**

A cela s'ajoutent :

- les produits exceptionnels divers (remboursement des assureurs suite à sinistre)
- la participation de l'Etat au titre des emplois aidés
- le versement des budgets annexes au titre des charges de personnel

VII. Evolution des dépenses et des recettes entre 2015 et 2018

1. L'évolution des dépenses entre 2015 et 2018

	2015	2016	2017	2018
011 - Charges à caractère général	5 838 837 €	5 910 390 €	6 353 011 €	6 129 860 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 839 555 €	1 878 182 €	1 771 268 €	1 865 037 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	308 071,01 €	307 694,20 €	302 121,15 €	355 499 €
65 - Autres charges de gestion courante	114 569,02 €	116 555,11 €	145 674,08 €	148 205,18 €
66 - Charges financières	58 595,56 €	52 233,72 €	46 764,69 €	50 844,64 €
67 - Charges exceptionnelles	9 543,42 €	1 479,54 €	90,69 €	855,44 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	323 918 €	323 918 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	8 493 089,46	8 590 452,52	8 618 929,66	8 550 301,20

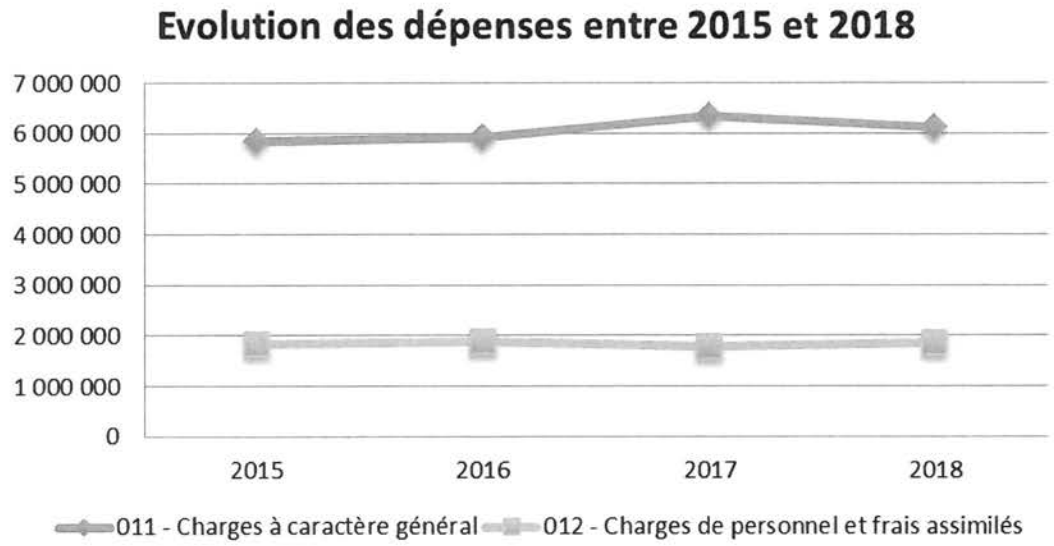

L'année 2017 pourrait être qualifiée d'année conjoncturelle en raison de la hausse importante des charges à caractère général et de la diminution conséquente des frais de personnel.

Si l'on considère l'évolution des dépenses réelles sans l'année 2017, les charges de personnel évoluent peu et les charges à caractère général augmentent de manière linéaire.

CS

2. L'évolution des recettes entre 2015 et 2018

	2015	2016	2017	2018
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	5 781 177,50 €	6 009 502,46 €	3 262 309,46 €	3 968 064,21 €
013 - Atténuations de charges	63 373,89 €	68 310,13 €	54 169,52 €	87 850,53 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 055,22 €	67 438,97 €	61 531,90 €	58 518,09 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 279 832,77 €	1 350 116,96 €	1 565 977,60 €	1 534 771,16 €
73 - Impôts et taxes	0,00 €	186,64 €	0,00 €	0,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	7 755 414,89 €	7 708 853,59 €	7 513 060,38 €	7 348 745,11 €
75 - Autres produits de gestion courante	42 189,50 €	40 396,99 €	19 739,94 €	18 318,39 €
77 - Produits exceptionnels	32 091,92 €	50 859,99 €	110 205,07 €	12 989,11 €
RECETTES	15 021 135,69 €	15 295 665,73€	12 586 993,87€	13 029 256,60€

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des trois postes de recettes les plus importants dans le budget du SEROC :

- Les contributions des adhérents
- Les soutiens des différents éco organismes
- La vente des matériaux

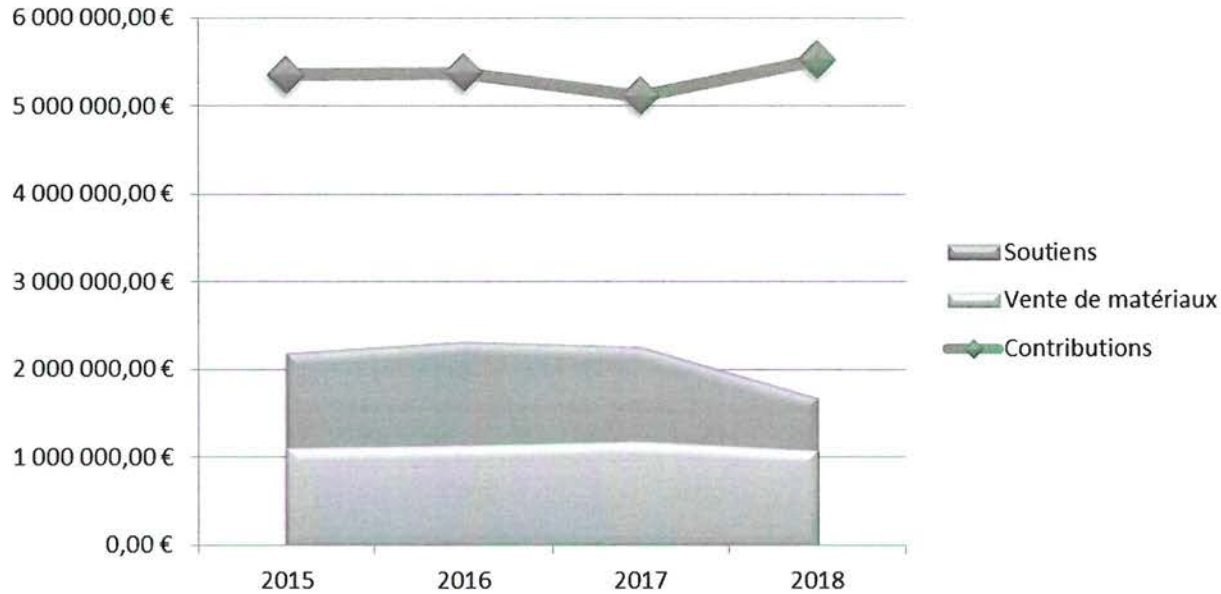

L'année 2018 est marquée par la baisse significative des soutiens (CITEO notamment) et de la revente des matériaux compensée par la hausse des contributions.

Le **montant des soutiens** est resté relativement identique entre 2015 et 2017.
Mais l'année 2018 a connu une diminution des soutiens, particulièrement importante, directement liée au passage du barème E au barème F de CITEO, très défavorable aux collectivités.

CS

Les soutiens CITEO sont passés de 1.9 millions en 2016 et 2017 à 1.4 millions en 2018 et la baisse risque de s'aggraver si le SEROC ne répond pas aux nouveaux critères imposés par CITEO.

A noter toutefois, l'évolution à la hausse de certains soutiens comme Eco-mobilier.

Si la **vente des matériaux** a connu une évolution constante entre 2015 et 2017, elle tend à diminuer depuis 2018.

Deux raisons cumulatives expliquent cette tendance :

- le contexte international particulièrement défavorable, notamment lié à l'embargo de la Chine qui fait chuter le prix de certaines matières premières comme le carton, le gros de magasin et la ferraille
- la diminution des tonnages de matériaux comme le verre compensée par la hausse du papier notamment.

3. Contributions et coût de traitement des déchets entre 2015 et 2018

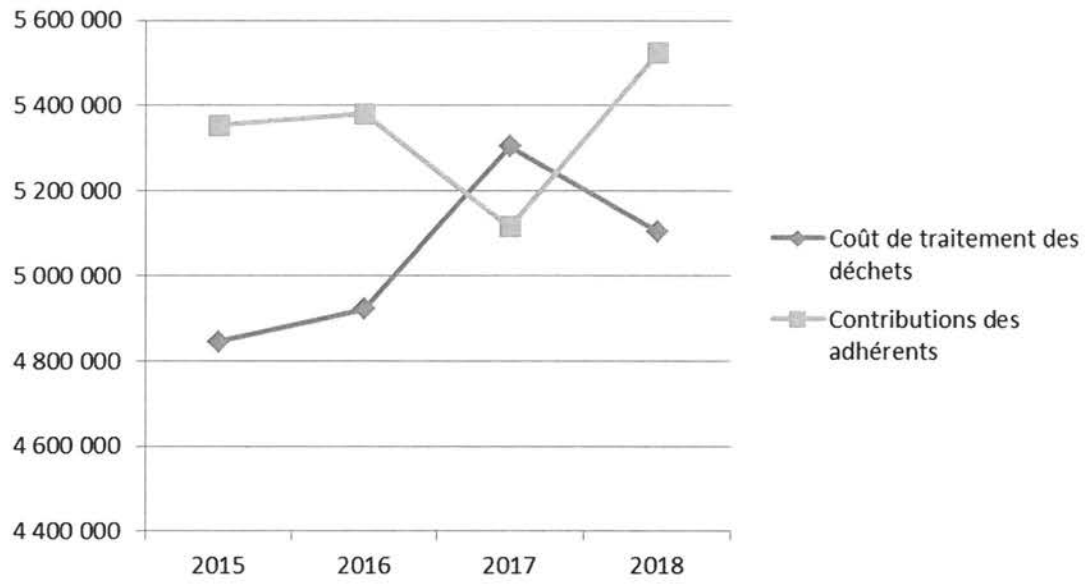

L'année 2017 a connu un effet ciseaux.
En effet, alors que les coûts de tri et de traitement ont augmenté depuis 2015 et de façon particuilèrement importante en 2017, le montant des contributions des adhérents a diminué.

VIII. Les investissements en 2018

LES DEPENSES

Chapitre	CA 2018
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 518,09
16 - Emprunts et dettes assimilées	285 421,63
21 - Immobilisations corporelles	138 734,79
23 - Immobilisations en cours	1 471 296,46
TOTAL DEPENSES	**1 953 970,97**

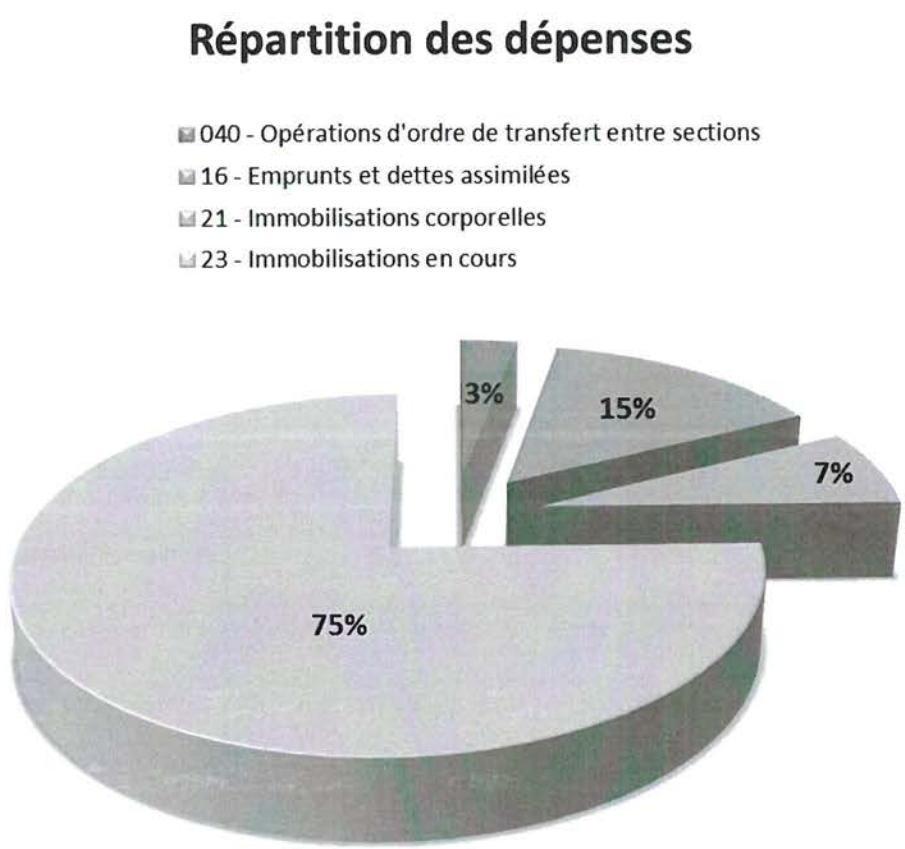

Le chapitre 23 s'élève à 1 471 296,46 € HT et comprend :

- La création de l'unité de transfert de Bayeux : 1 450 864,06 € HT
- Le solde des travaux de construction du centre d'exploitation : 11 813,00 € HT
- Des frais d'études : 6 926,14 € HT
- Le solde des travaux de l'unité de transfert de Maisoncelles-Pelvey : 1 693,26 € HT

Le chapitre 21 s'élève à 138 734,79 € HT et comprend :

- La mise en place de la vidéo surveillance : 44 327.61 €
- L'achat d'une remorque porte-caissons et autres petits matériels de transport : 31 910.29 €

CS

- L'acquisition d'un nouveau serveur et autres petits matériels informatiques pour les unités de transfert et les déchèteries : 29 261.56 €
- L'achat de matériel pour l'unité de transfert de Bayeux et les déchèteries : 22 556.72 €
- L'acquisition de mobiliers complémentaires pour le siège : 5 964.08 €
- La végétalisation des merlons de l'unité de transfert de Maisoncelles-Pelvey : 4 200 €
- L'achat de téléphones portables : 514.53 €

Le chapitre 16 s'élève à **285 421,63 € HT** et correspond au remboursement du capital des emprunts contractés par le SEROC.

Le montant total du capital restant dû est de : **2 796 096.66 € détaillé comme suit :**

Organisme prêteur	Désignation	Date	Capital emprunté	Capital restant dû au 31/12/2018	Date de fin	Durée	Taux d'intérêts
SA SFIL (DEXIA)	construction du réseau de déchèteries	2004	724 339,61 €	240 626,40 €	2023	19 ans et 3 mois	4,53%
CREDIT AGRICOLE	construction de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps	2010	498 925,64 €	199 570,16 €	2024	15 ans	3,83%
CAISSE D'EPARGNE	opération de constructions diverses	2017	1 450 000,00 €	1 275 900,10 €	2031	15 ans	1,58%
CAISSE D'EPARGNE	construction de l'unité de transfert de Bayeux	2018	1 200 000,00 €	1 080 000,00 €	2027	10 ans	0,85%

Enfin, le chapitre 040 qui s'élève à 58 518,09 € est une opération d'ordre de transfert entre sections qui correspond à la reprise des subventions perçues par le SEROC.

LES RECETTES

Chapitre	CA 2018
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 352 255,70
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	355 499,00
13 - Subventions d'investissement	91 400,00
23 - Immobilisations en cours	24 675,90
TOTAL RECETTES	**2 823 830,60**

Répartition des recettes

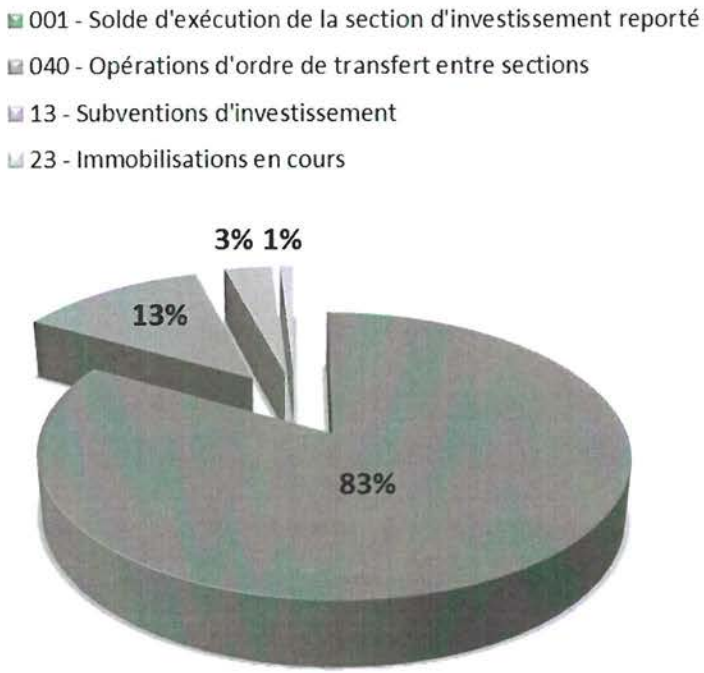

Le montant des recettes de la section d'investissement s'élève à **2 823 830,60** € HT et correspond :

- au solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **2 352 255.70 €**,
- aux opérations d'ordre entre sections (amortissements) : **355 499,00 €**,
- à la subvention d'investissement du département pour la construction de l'unité de transfert de Maisoncelles-Pelvey : **91 400 €**,
- au remboursement des avances aux titulaires de marchés de travaux : **24 675,90€**.

CS

IX. LES BUDGETS ANNEXES

Ils correspondent aux trois anciennes décharges :

- Saint-Vigor-Le-Grand
- Juaye-Mondaye
- Saint-Germain-du-Pert

CA 2018 par rapport au budget voté 2018

Section FONCTIONNEMENT

	Voté 2018	CA 2018	Ecarts CA / Voté
DEPENSES	**69 722,47**	**32 935,81**	**-36 786,66**
Dépenses réelles	**47 930,74**	**30 599,82**	**-17 330,92**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	23 820,74	11 228,90	-12 591,84
012 CHARGES DE PERSONNEL	22 960,00	19 370,92	-3 589,08
022 DEPENSES IMPREVUES	1 150,00	0,00	-1 150,00
Dépenses d'ordre	***21 791,73***	***2 335,99***	***-19 455.74***
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	*19 455,74*	*0,00*	*-19 455.74*
042 OPERATIONS D'ORDRE (transfert entre sections)	*2 335,99*	*2 335,99*	*0,00*

	Voté 2018	CA 2018	Ecarts CA / Voté
RECETTES	**69 722,47**	**69 722,47**	**0,00**
Recettes réelles	**33 936,29**	**33 936,29**	0,00
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	33 936,29	33 936,29	0,00
Recettes d'ordre	***35 786,18***	***35 786,18***	*0,00*
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	*35 786,18*	*35 786,18*	*0,00*

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018	***36 786,66***

Les **Dépenses**

Le montant des dépenses s'élève à **32 935,81 € HT** et comprend :

Au chapitre 011, les dépenses à caractère général arrêtées à **11 228,90 €** HT :

- caution bancaire pour le site de SAINT-GERMAIN-DU-PERT,
- études d'analyses d'eau,
- l'assurance des sites,
- participation au budget principal,
- entretien de terrains (broyage),
- eau et électricité.

Au chapitre 012, les dépenses de personnel :

Leur montant est de **19 370,92 €** et correspond à la mise à disposition du poste mobile d'entretien du budget principal et du chef de service en charge des anciennes décharges.

Les **Recettes**

Elles sont arrêtées à la somme de **69 722,47 €** qui correspondent aux contributions des adhérents concernés et à la participation à la réhabilitation de l'ancienne décharge de Juaye-Mondaye.

Section INVESTISSEMENT

Chapitre	Voté 2018	CA 2018	Ecarts CA / Voté
TOTAL DEPENSES	**31 100,00**	**0,00**	-31 100,00
21 – Immobilisations corporelles	**26 100,00**	**0,00**	-26 100,00
23 – Immobilisations en cours	**5 000,00**	**0,00**	-5 000,00

Chapitre	Voté 2018	CA 2018	Ecarts CA / Voté
TOTAL RECETTES	**31 100.00**	**11 644,26**	-19 455,74
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**9 308.27**	**9 308,27**	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	19 455.74	0,00	-19 455,74
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 335,99	2 335,99	0,00

Aucune dépense d'investissement en 2017

Les recettes d'investissement s'élèvent à **11 644.26 € HT** et correspondent aux amortissements pour 2 335.99 € et à l'excédent d'investissement cumulé pour 9 308.27 € HT.

Conclusion

Le résultat cumulé 2018 de la section de fonctionnement du **budget principal** se caractérise par un excédent de **4 478 955,40 €**.

Pour ce qui concerne le **budget annexe**, le résultat cumulé 2018 de la section de fonctionnement se caractérise par un excédent de **36 786,66 €**

Débats

Monsieur MARY demande si le carburant est refacturé à Collectéa. Madame SALMON répond par l'affirmative et précise que chaque véhicule est identifié pour le plein de carburant.
Monsieur FONTAINE est surpris concernant les recettes du chapitre 70 relatif à la vente de matériaux qui finalement ne diminuent pas de façon importante.
Madame SALMON informe que le prix a chuté pour le carton et le gros de magasin, ce dernier est repris à zéro depuis le 1er trimestre 2018. Toutefois, cette chute a été compensée par la hausse de la quantité de cartons.
Il est précisé que le SEROC cherche toujours des nouveaux gisements pour minimiser la perte de recettes. Concernant les dépenses d'investissements, Monsieur FONTAINE demande les bienfaits des vidéos dans les déchèteries.
Madame SALMON indique que les vidéos ont été installées en mars-avril 2018. Avant cette mise en place, des plaintes étaient régulièrement déposées. Depuis cette installation, aucune plainte n'a été déposée pour de la casse.
Monsieur MARY questionne par rapport aux contributions notamment concernant le coût unitaire du tri sélectif qui est en diminution. Madame la Présidente indique que le prix est passé de -52 à -38 € surtout en raison de la baisse des soutiens de CITEO, calculés sur le recyclable.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu la délibération n° 2019-001 du comité syndical du 28 février 2019 concernant la reprise anticipée des résultats

Vu la délibération n° 2019-002 du comité syndical du 28 février 2019 concernant le vote du budget primitif 2019

Vu la délibération n° 2019- 009 du comité syndical du 4 avril 2019 concernant le vote du compte de gestion 2018

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, siégeant hors présence de Madame SALMON et sous la présidence de M. Christian VENGEONS, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'ADOPTER le compte administratif 2018 pour le budget principal.

2) D'ADOPTER le compte administratif 2018 pour le budget annexe.

3) D'AUTORISER la présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Paraphes

	Délibération n° 2019-011
	Affectation du résultat

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que lors du comité syndical du 28 février dernier, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018. En synthèse, les résultats sont identiques à ceux présentés dans la délibération n° 2019-001 et sont les suivants :

Budget principal

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES REELLES 2018	Prévisions budgétaires totales		**5 100 773,88**	**10 457 298,14**	15 558 072,02
	Titres de recettes émis (a)		**471 574,90**	**9 061 192,39**	9 532 767,29
	Restes à réaliser (c)		**91 400,00**		91 400,00
DEPENSES REELLES 2018	Autorisations budgétaires totales		**5 100 773,88**	**10 457 298,14**	15 558 072,02
	Mandats émis (b)		**1 953 970,97**	**8 550 301,20**	10 504 272,17
	Restes à réaliser (d)		**344 540,61**		344 540,61
RESULTATS DE L'EXERCICE 2018	Solde d'exécution ((a)-(b))	**Excédent**		**510 891,19**	-971 504,88
		Déficit	**-1 482 396,07**		
	Solde des restes à réaliser ((c)-(d))	Excédent			
		Déficit	- 253 140,61		
	Solde définitif 2018 (inclus RAR)	Excédent	-1 735 536,68	510 891,19	
		Déficit			
RESULTATS REPORTES 2017	Excédent 2017			**3 968 064,21**	6 320 319.91
	Excédent 2017		**2 352 255,70**		
	Part affectée à l'investissement - compte 1068 (exercice 2017)			0,00	
RESULTATS CUMULES	solde définitif 2018 et résultats reportés (hors RAR)	**excédent**	**869 859,63**	**4 478 955,40**	5 348 815,03
		déficit			

CS

Budget annexe :

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES REELLES 2018	Prévisions budgétaires totales		31 100,00	69 722,47	100 822,47
	Titres de recettes émis (1)		2 335,99	33 936,29	36 272,28
	Restes à réaliser		0,00		0,00
DEPENSES REELLES 2018	Autorisations budgétaires totales		31 100,00	69 722,47	100 822,47
	Mandats émis (2)		0,00	32 935,81	32 935,81
	Restes à réaliser		0,00		0,00
RESULTATS DE L'EXERCICE 2018	Solde d'exécution	Excédent	2 335,99	1 000,48	3 336,47
		Déficit			
	Solde des restes à réaliser	Excédent			
		Déficit	0,00		0,00
	Solde définitif 2018 (inclus RAR)	Excédent	2 335,99	1 000,48	
		Déficit			
RESULTATS REPORTES 2017	Excédent 2017		9 308,27	35 786,18	45 094.45
	Excédent 2017				
	Part affectée à l'investissement - compte 1068 (exercice 2017)				
	Résultat cumulé (excédent)			35 786,18	
RESULTATS CUMULES 2018	solde définitif 2018 et résultats reportés (hors RAR)	excédent	11 644,26	36 786,66	48 430,92
		déficit			

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu la délibération n° 2019-001 du comité syndical du 28 février 2019 concernant la reprise anticipée des résultats

Vu la délibération n° 2019-002 du comité syndical du 28 février 2019 concernant le vote du budget primitif 2019

Paraphes

Vu la délibération n° 2019-009 du comité syndical du 4 avril 2019 concernant le vote du compte de gestion 2018

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- au titre du Budget Principal

1) D'AFFECTER le solde positif de 869 859.63 € qui a été reporté au 001 en recettes d'investissement au budget primitif 2019.

2) D'AFFECTER le résultat positif de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice est arrêté à 4 478 955.40 €. Il a été reporté en excédent de fonctionnement du budget primitif 2019 au compte 002.

- au titre du Budget Annexe

3) D'AFFECTER le solde positif de 11 644.26 € qui a été reporté au 001 en recettes d'investissement au budget primitif 2019.

4) D'AFFECTER le résultat positif de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice est arrêté à 36 786.66 €. Il a été reporté en excédent de fonctionnement du budget primitif 2019 au compte 002.

5) D'AUTORISER la présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

	Délibération n° 2019-012
	Projet de coopération permettant la mutualisation publique de la fonction tri

Exposé des motifs

Durant l'année 2018 deux études confiées au cabinet Trident service ont été menées en Normandie. Une étude à l'échelle du Calvados portée par le SYVEDAC et une étude à l'échelle de la Manche portée par le syndicat mixte du Point Fort.
Aucune des deux études n'a abouti à un consensus sur un futur schéma directeur public pour l'organisation du tri.
En décembre 2018 le centre de tri GDE situé à Rocquancourt dans le Calvados a été totalement détruit par un incendie. Ce centre de tri d'une capacité annuelle de 30 000 tonnes/an traitait l'ensemble des tonnes du SYVEDAC et une majeure partie des tonnes du SEROC. Face à cet élément nouveau, un complément d'étude a été demandé au cabinet Trident en novembre 2018 pour dégager de nouveaux scénarios de réorganisation du tri à partir des deux études initiales, et ce sur un périmètre de collectivités interdépartementales (Manche du Calvados et du Nord de l'Orne).

Le complément d'étude porté financièrement par le SYVEDAC a été réalisé en janvier 2019. Ses conclusions exposées en comité de pilotage le 1er février 2019 ont fait apparaitre les pistes suivantes :

- la mutualisation de la fonction tri selon 5 Scenarios possibles allant d'un territoire de 500 000 à 1.2 millions d'habitants (le SYVEDAC et le SEROC étant systématiquement intégrés dans chacun des scénarios),
- la création d'une Société Publique Locale (SPL) pour porter l'investissement et exercer la compétence,
- la mutualisation des coûts de transport avec un barycentre technique et économique de l'équipement situé sur l'axe Bayeux Caen, quel que soit le périmètre de mutualisation.

CS

Les principaux indicateurs de ce complément d'étude réalisé autour de 5 scénarios sont synthétisés dans le tableau suivant :

Scénario - Périmètre géographique	Population concernée	Capacité annuelle maximum du centre de tri en tonnes	Coût d'investissement du centre de tri (hors foncier) en M€ HT	Coût du tri (mutualisation du transport + tri + traitement des refus) HT par tonne entrante
S1 - Périmètre d'étude*	1 200 000 habitants	73 600 t/an	34,2 M€ HT	173 €/t
S2 - Périmètre d'étude hors Manche	800 000 habitants	49 600 t/an	26,8 M€ HT	181 €/t
S3 - SYVEDAC + SEROC + SIRTOM Flers Condé + Centre Calvados	660 000 habitants	43 200 t/an	25,0 M€ HT	189 €/t
S4 - SYVEDAC + SEROC + SIRTOM Flers Condé	590 000 habitants	39 100 t/an	23,5 M€ HT	191 €/t
S5 - SYVEDAC + SEROC	500 000 habitants	35 100 t/an	22,2 M€ HT	193 €/t

* CA du Cotentin, CDC de la Baie du Cotentin, CDC Côte Ouest Centre Manche, Syndicat Mixte du Point Fort Environnement, Coutances mer et bocage, Syndicat mixte de la Perelle, SEROC, SIRTOM Flers Condé, CDC Cingal Suisse Normande, SMICTOM de la Bruyère, SMEOM de la Région d'Argences, CDC du Pays de Falaise, SITCOM d'Argentan, CA Lisieux Normandie, SYVEDAC

À l'issue du comité de pilotage du 1er février 2019, il a été convenu de poursuivre la démarche collective et de réunir les 16 collectivités du comité de pilotage le 12 avril prochain, afin de recenser les avis de chacun sur le projet de mutualisation.

Le SEROC est donc sollicité pour émettre un avis sur ce projet.

Parallèlement, un courrier en date du 6 mars 2019 de la société Sphère nous faisait part de son inquiétude à voir se monter une unité publique mutualisée pour la gestion du tri à l'échelle de toute la Normandie Occidentale et soulevait les conséquences potentiellement graves vis-à-vis de la pérennité de son activité.

De même, lors d'un rendez-vous entre le SEROC et GDE le 13 mars courant, cette autre société nous informait qu'elle travaillait sur la reconstruction du site de Rocquancourt. GDE ambitionne ainsi de répondre à l'appel à candidature de Citéo prévu en juillet prochain pour l'extension des consignes de tri.

Il est précisé par ailleurs que l'étude territoriale du cabinet Trident a été présentée à l'ensemble des acteurs du SEROC (élus, techniciens) au cours de deux réunions de restitution les 7 mars à Vire et 21 mars à Bayeux. En conclusion fut observé un retour positif sur le

projet avec néanmoins une inquiétude sur l'opportunité de construire un outil d'une capacité supérieure à 60 000 tonnes/an au regard d'une part des contraintes techniques et d'autre part de l'incertitude des quantités de plastiques collectés à moyen terme par les collectivités (projet de consigne sur les bouteilles par les industriels).

L'ensemble de ces éléments ayant été portés à votre connaissance, il vous sera demandé de bien vouloir vous prononcer sur :

- L'avis du SEROC à participer à la création d'une Société Publique Locale (SPL) pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri mutualisé entre les collectivités intéressées par le projet.
- L'approbation du principe de la mutualisation des coûts de transport entre les territoires adhérents.

Etant précisé que le dimensionnement du centre de tri et les modalités d'adhésion à la SPL seront fixés par délibération ultérieure.

Débats

Monsieur JAMIN demande si les 16 collectivités délibèrent sur le même dispositif. Madame SALMON précise qu'un modèle de délibération a été proposé par le SYVEDAC. Cependant, il existe une nuance par rapport à la proposition de délibération soumise au vote. En effet, sur la délibération type, il était noté l'ensemble des scénarios. Pour la délibération du SEROC, il est proposé de participer à la création d'une SPL sans préciser de scénario et donc de taille d'équipement.

Monsieur Philippe PORET demande si le SEROC a de nouveaux éléments au niveau de GDE. Madame SALMON indique avoir reçu GDE et leur a demandé si l'entreprise allait être reconstruite. Aujourd'hui, GDE n'est pas en mesure de nous répondre, la réponse définitive sera connue au mois de juin 2019. Madame SALMON a également demandé si, dans le cadre de la reconstruction, GDE allait revendre. GDE étudie toutes propositions.

Monsieur PORET s'interroge sur le fait que si le SEROC s'engage sur une Société Publique Locale, que se passe-t-il ? Il est répondu que si les 16 collectivités délibèrent favorablement, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sera effectuée pour le projet de création d'une SPL. Aujourd'hui, la délibération concerne le principe de créer une SPL.

Madame SALMON indique que le SEROC devra de nouveau délibérer par rapport au capital. En effet, il n'existe pas de ligne budgétaire au budget 2019 pour cette opération. De plus, si les conditions de création ne nous conviennent pas, nous ne poursuivrons pas ce projet.

Il est précisé que si le SEROC ne va pas dans la SPL et si GDE ne reconstruit pas, notre syndicat se retrouvera avec comme seul possibilité de faire appel à la société Sphère qui se retrouvera dès lors en position de monopole, les autres centre de tri étant localisés trop loin hors territoire (impact sur les coûts de transport).

Monsieur JAMIN souhaite que les termes de la délibération soient nuancés et propose de modifier ainsi : « 'avis du SEROC à participer à la réflexion sur la création de la SPL ». Il est alors précisé que dans ce cas, l'écriture de la délibération s'écarterait trop de la demande formulée par le SYVEDAC. Il est reprécisé que le SEROC ne s'engage pas ici sur l'adhésion à la SPL mais uniquement sur une éventuelle participation financière pour engager l'AMO visant à travailler sur sa création.

Il est précisé que les 16 collectivités vont se rencontrer le 12 avril prochain. Chacun devra apporter sa délibération et faire part de son avis et les collectivités devront se mettre d'accord sur la suite de ce projet.

CS

Madame SALMON informe avoir rencontré PAPREC en novembre 2018. Celle-ci détient un des plus grands centres de tri avec une capacité de 60 000 T/an.

Madame SALMON, suite aux remarques de certains élus, se demande si le scénario 1 est raisonnable par rapport au dimensionnement. Lors d'une rencontre avec Monsieur PAZ, Président du SYVEDAC, celui-ci a rassuré Madame SALMON sur le fait que le dimensionnement pourra être revu par rapport à l'avenir. En effet, Madame SALMON précise que le SEROC essaie de faire évoluer les mentalités pour réduire les déchets. Il faudra rediscuter sur la taille du centre de tri. Il est important que le SEROC participe tout en restant vigilent.

Monsieur MARY s'interroge sur le scénario 1 qui semble être une « usine à gaz » et demande si la SPL peut se créer sans le SEROC. Mme Salmon lui répond que la continuité territoriale n'est pas obligatoire contrairement à ce que la loi NOTRe a imposé pour la fusion des intercommunalités.

Monsieur VARIN demande si le SEROC connaît le résultat de l'enquête suite à l'incendie de GDE. Il est répondu que le syndicat n'a pas connaissance du résultat.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) DE SE PRONONCER favorablement à l'avis du SEROC à participer à la création d'une Société Publique Locale (SPL) pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri mutualisé entre les collectivités intéressées par le projet.

2) D'APPROUVER le principe de la mutualisation des coûts de transport entre les territoires adhérents.

19h06 : Départ de Monsieur Loïc JAMIN

Délibération n° 2019-013
Groupement de commande avec le SDEC pour la fourniture d'électricité

Exposé des motifs

Madame la Présidente explique l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité pour tous les sites représentant une puissance supérieure à 36 kVA.

Le centre d'exploitation qui est à 132 kVA et les unités de transfert qui sont respectivement à 72 kVA pour Maisoncelles-Pelvey et 182 kVa pour Bayeux remplissent cette condition.

Le marché d'électricité étant complexe et évolutif, il requiert des compétences spécifiques.

CS

Or, afin de répondre aux besoins des collectivités, le SDEC (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) propose de renouveler le groupement de commandes à l'échelle de la Normandie pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel.

L'accord-cadre déjà lancé par le SDEC a débuté au 1er janvier 2017 et prendra fin le 31 décembre 2019.
Le nouvel accord cadre à venir pour la période 2020-2024 devrait être lancé au cours du 1er semestre 2019.
Il comprendra les lots suivants :

- Lot 1: bâti - tarif bleu (< 36 kVA)
- Lot 2 : éclairage public – tarif bleu (< 36 kVA)
- Lot 3 : tarifs jaunes et verts profilés (< 250 kVA)
- Lot 4 : tarifs jaunes et verts télérelevés

La contribution annuelle correspondant aux frais de fonctionnement du groupement est fixée à 75 €.

Afin de permettre des économies d'échelle et de bénéficier de compétences techniques externes, il est proposé de rejoindre ce groupement de commandes pour les sites supérieurs à 36 kVA qui sont au tarif jaune et correspondent au lot 3.

Cependant, les déchèteries étant en dessous du seuil obligatoire de passation d'un marché et bénéficiant du tarif bleu réglementé, il est proposé de conserver le contrat actuel avec EDF.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par la convention intitulée « acte constitutif » jointe au rapport.

Je vous propose :

- **D'approuver** le lancement de ce marché conjoint avec le SDEC pour les sites suivants : Centre d'exploitation et les deux unités de transfert ;
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de groupement ci-jointe.

Débats

Monsieur FONTAINE demande au-delà de l'aspect règlementaire, quel intérêt financier de rejoindre le groupement de commande.
Madame SALMON répond qu'il est difficile à ce jour d'estimer l'économie réalisée mais qu'un comparatif sera réalisé après attribution du marché.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

CS

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (sans le vote de Monsieur JAMIN) :

1) D'APPROUVER le lancement de ce marché conjoint avec le SDEC pour les sites suivants : Centre d'exploitation et les deux unités de transfert ;

2) D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de groupement ci-jointe.

19h10 : Départ de Monsieur OBLIN et de Madame SIMONET

	Délibération n° 2019-014
	Fonctionnement de la commission « achats »

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que lors du Comité Syndical du 18 décembre 2018, ses délégations de compétences en matière de marchés publics ont été précisées.

Ainsi, tous marchés publics et accords-cadres de fournitures, services et travaux peuvent être passés, attribués et signés par la Présidente jusqu'à 90 000 € HT.

Or, la délibération n°2017-010 du 13 mars 2017 prévoit que la Commission « achats » est compétente pour tous les achats compris entre 25 000 € HT et les seuils en vigueur pour la procédure formalisée.

Afin d'harmoniser les pratiques et de permettre une meilleure réactivité, il est proposé de rehausser le seuil à 90 000 € HT pour la tenue de la commission « achats ».

Ainsi, la Commission « achats » se réunirait pour tous les marchés compris entre 90 000 € HT et :

- 221 000 € HT pour les fournitures et services
- 5 548 000 € HT pour les travaux

A noter que ces seuils sont valables jusqu'au 31 décembre 2019 et sont modifiés tous les deux ans par la Commission européenne.

Au-delà de ces seuils, c'est la Commission d'appel d'offres qui est compétente conformément à l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour « les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres... »

Je vous propose :

- **D'approuver** la modification des montants au-delà desquels la commission achats se réunit ;
- **De modifier** la délibération 2017-010 comme suit :

« La Commission achats se réunit pour tous les marchés et accords-cadres compris entre 90 000 €HT et le seuil en vigueur pour les procédures formalisées. »

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu la délibération n°2017-010 du comité syndical du 13 mars 2017 désignant les membres de la commission « achats »

Vu la délibération n°2018-048 du comité syndical du 18 décembre 2018 concernant la délégation de compétences à la présidente en matière de marchés publics et contrats

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (sans le vote de Monsieur JAMIN, de Monsieur OBLIN et de Madame SIMONET) :

1) D'APPROUVER la modification des montants au-delà desquels la commission « achats » se réunit ;

2) DE MODIFIER la délibération 2017-010 comme suit :

« La Commission achats se réunit pour tous les marchés et accords-cadres compris entre 90 000 €HT et le seuil en vigueur pour les procédures formalisées. »

	Délibération n° 2019-015
	Modalités de passation des marchés publics

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle la délibération n°2017-09 du 13 mars 2017 qui prévoit les modalités de passation suivante pour les marchés publics du SEROC.

Seuils des marchés	Modalité de passation	Ouverture des plis	Attribution
< 25 000 € HT	De gré à gré	Non prévue	Présidente
Procédures adaptées supérieures à 25 000 € HT		Par la présidente et un/ou plusieurs Vice-Présidents	Commission « achats »
Procédures formalisées		Par la présidente et un ou plusieurs Vice-Présidents	CAO

La règlementation des marchés publics est en perpétuelle évolution ; le Code des marchés publics a été modifié en 2001, 2004, 2006 puis abrogé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et complété par le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés publics.

A compter du 1er avril 2019, est entré en vigueur le nouveau Code de la commande publique prévu par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

CS

Cette récente règlementation prévoit notamment depuis le 1er octobre 2018 qu'à partir d'un montant de 25 000 euros HT, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public doivent être dématérialisés.
Les candidatures et les offres des entreprises doivent donc obligatoirement être transmises par voie électronique sur le profil acheteur choisi par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, la phase d'ouverture des plis papier telle qu'elle existait auparavant n'a plus de légitimité étant donné que les plis sont téléchargés sur la plateforme et n'ont pas à être systématiquement imprimés.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- **D'annuler la délibération n° 2017-09** suite à l'évolution constante de la réglementation des marchés publics et à la mise en œuvre de la dématérialisation.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu la délibération n° 2017-009 du comité syndical du 13 mars 2017 concernant l'approbation des modalités de passation des marchés publics du syndicat.

Vu la délibération n°2018-048 du comité syndical du 18 décembre 2018 concernant la délégation de compétences à la présidente en matière de marchés publics et contrats

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (sans le vote de Monsieur JAMIN, de Monsieur OBLIN et de Madame SIMONET) :

1) D'ANNULER la délibération n° 2017-009 suite à l'évolution constante de la réglementation des marchés publics et à la mise en œuvre de la dématérialisation.

	Délibération n° 2019-016
	Marché n°2019-001 relatif à la location longue durée "full services" de deux camions de PTAC 26 tonnes équipés d'un bras hydraulique

Exposé des motifs

Je vous informe que les marchés n° 2014-001 et 2015-005 concernant la location longue durée d'un camion arriveront respectivement à terme le 30 septembre 2019 et le 31 août 2020.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée pour assurer le renouvellement de la location pour deux camions de PTAC 26 tonnes équipés d'un bras hydraulique.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 février 2019 sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).
Parallèlement, le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com.

La date limite de remise des offres a été fixée au 22 mars 2019 à 18h00.

Le marché prévoit une tranche ferme jusqu'au 31 décembre 2024 et une tranche optionnelle permettant de prolonger d'un an la durée du marché.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Prix de la prestation /60
- Valeur technique de l'offre /40 dont :
  - Prestation de service proposée dans le cadre de la maintenance, du dépannage, prestations incluses dans la prestation « full service », lieux d'intervention pour les contrôles et la maintenance préventive et curative /20
  - Qualité des véhicules et équipements proposés /15
  - Moyens humains dédiés à la prestation /5

Les offres des sociétés ayant répondu ont été analysées par la commission « appel d'offre » qui s'est tenu en amont du comité syndical.

Madame SALMON informe que la CAO a proposé de déclarer sans suite la procédure pour des motifs d'intérêt général. En effet, après demandes auprès des deux candidats de précisions et régularisation des offres, il demeure des irrégularités et des incohérences notamment en raison d'un manque de clarté dans la définition du besoin.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (sans le vote de Monsieur JAMIN, de Monsieur OBLIN et de Madame SIMONET) :

1) D'AUTORISER Madame la Présidente à déclarer sans suite pour motifs d'intérêt général la procédure n°2019-001 concernant la location longue durée « full services » de deux camions de poids total à charge de 26 tonnes équipés de bras hydrauliques avec la société qui sera retenue par la commission « appel d'offres ».

2) D'AUTORISER Madame la Présidente à relancer le marché après redéfinition des besoins et amélioration du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

	Délibération n° 2019-017
	Autorisation d'accès de Véolia à l'unité de transfert de Bayeux pour le transfert des Déchets Industriels Banals (DIB)

Exposé des motifs

Madame la Présidente informe que VEOLIA met à disposition des entreprises, des bennes de 20m³ pour évacuer leurs DIB. Ils vidaient ces déchets directement chez SEA jusqu'en juin dernier.
Depuis la fermeture de SEA, VEOLIA vide à Cauvicourt, les Aucrais. Cela engendre des frais de transport et une perte de temps importants pour eux. Ils souhaitent donc bénéficier de l'accès à l'unité de transfert de Bayeux pour optimiser leurs coûts.
VEOLIA a donc sollicité le SEROC, pour que la collectivité leur fasse une proposition tarifaire de vidage et transport de ces DIB vers le centre d'enfouissement.

Véolia souhaite la prise en charge de 5 000 tonnes à l'année, ce sont des déchets triés. Il n'y a pas de saisonnalité, on peut noter tout de même une baisse des tonnages en août.

La mise à disposition d'un FMA supplémentaire par la société Mauffrey est facturée au SEROC 1 100.00 € HT par mois, soit une augmentation annuelle de 13 200.00 € HT.
Le tonnage annuel est estimé à 5 000 tonnes, soit une augmentation annuelle du transport de 71 650.00 € HT ; soit une plus-value transport de 84 850.00 € HT par an.
Le marché d'un montant prévisionnel initial de 2 349 694.35 € HT pour une durée de 5 ans serait donc porté à la somme de 2 703 236.02 € HT, soit une augmentation globale de 353 541.67 € HT sur la durée restante du marché (4 ans et 2 mois), qui correspond à une augmentation de 15.05 %.
Début possible de l'exécution : 1er mai 2019 sous réserve d'un accord de signature de convention avec Véolia

Il est proposé de délibérer pour :

- Autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec Veolia pour l'utilisation du quai de transfert de Bayeux (dépôt/transport des DIB via FMA vers Cauvicourt).
- Autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec notre prestataire Mauffrey pour prendre en compte ce transport supplémentaire de déchets
- Fixer le prix de la prestation des professionnels extérieurs.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (sans le vote de Monsieur JAMIN, de Monsieur OBLIN et de Madame SIMONET) :

1) D'AUTORISER Madame la Présidente à :

a) SIGNER la convention avec Veolia pour l'utilisation de l'unité de transfert de Bayeux (dépôt/transport des DIB via FMA vers Cauvicourt).

b) AUTORISER Madame la Présidente à signer l'avenant au marché n° 2018-002 avec la société Mauffrey pour prendre en compte ce transport supplémentaire de déchets.

c) FIXER le prix de la prestation de transport des professionnels extérieurs pour l'utilisation de l'unité de transfert.

	Délibération n° 2019-018
	Vente de ferrailles

Exposé des motifs

Madame la Présidente informe que des bennes du SEROC sont hors services et par conséquent, souhaite les vendre

Bilan des bennes hors service :

-12 bennes de 30m³ d'environ 2.5 tonnes l'unité soit (environ 30 tonnes)
- 3 bennes de 10m³ d'environ 1.5 tonnes (environ 4.5 tonnes)
- 1 benne de 15 m³ d'environ 1.7 tonnes
- 1 benne de 35m³ d'environ 3 tonnes

Soit un poids estimé à environ 39 tonnes.

Une demande a été effectuée auprès des 4 entreprises suivantes pour une reprise de ferraille :

- SIREC
- ARD
- GDE
- Caen Métal Recyclage

Deux propositions ont été réalisées, une proposition avec une reprise de 39 tonnes et une seconde avec une reprise de 34.5 + 4.5 tonnes.

1ère proposition : 39 tonnes

	Prix à la tonne	Point de livraison	Estimation du global
SIREC	93 €	Blainville sur Orne	3 627€
ARD	110 €	Tracy Bocage	4 290€
GDE	140 €	Rocquancourt	5 460€
CAEN Métal recyclage	100 €	Carpiquet	3 900€

2ème **proposition** : 34.5 + 4.5 tonnes (Caen métal Recyclage : 145€/tonne)

	Prix à la tonne	Point de livraison	Estimation du global	Caen métal Recyclage (4.5 T)	Estimation du global + Caen métal Recyclage
SIREC (34.5 T)	93 €	Blainville sur Orne	3 208.5 €	652.5€	3 861.0€
ARD (34.5 T)	110 €	Tracy Bocage	3 795.0 €	652.5€	4 447.5€
GDE (34.5 T)	140 €	Rocquancourt	4 830.0 €	652.5€	5 482.5€

Le mieux-disant sur la reprise de la ferraille proposée par le SEROC est la société **GDE** avec un prix unitaire de **140 € / T** pour 34.5 T et la société **Caen Métal Recyclage** avec un prix unitaire de **145 € / T** pour 4.5 T pour un montant total estimé à **5 482.50 € HT** (sous réserve de validation définitive des tonnages).

Je vous propose d'en délibérer.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (sans le vote de Monsieur JAMIN, de Monsieur OBLIN et de Madame SIMONET) :

1) DE VALIDER la 2ème proposition :

34,5 T + 4,5 T

- **34,5 T au prix unitaire de 140 €/T : GDE**
- **4,5 T au prix unitaire de 145 €/T : Caen Métal Recyclage**
- **Montant estimé : 5 482,50 € (sous réserve de validation définitive des tonnages)**

2) D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

CS

	Délibération n° 2019-019
	Décision modificative n°1 du budget primitif 2019 (DM technique) : Ecritures comptables relatives aux cessions

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose que suite au vote du Budget primitif 2019, le comptable public a demandé l'inscription au chapitre 024 (section investissement) du produit de cession des immobilisations qui avait été inscrites au compte 775 (section de fonctionnement).

Il s'agit des recettes prévues au service déchèterie dans le cadre de la vente d'un camion et de caissons pour un montant de 11 800 € HT.

Ces écritures comptables font l'objet d'une décision modificative technique que le logiciel de comptabilité du SEROC ne permet pas.

Aussi, il est proposé la régularisation suivante du Budget Primitif Principal 2019 :

Section	Chapitre	Compte budgétaire	Dépenses € HT	Recettes € HT
FONCTIONNEMENT	77	775 – produits des cessions d'immobilisation		- 11 800
	023	Virement à la section d'investissement	- 11 800	
INVESTISSEMENT	021	Virement à la section de fonctionnement		- 11 800
	024	Produits de cessions		+ 11 800

Je vous propose d'en délibérer.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (sans le vote de Monsieur JAMIN, de Monsieur OBLIN et de Madame SIMONET) :

1) D'ADOPTER la décision modificative n° 1 du BP 2019

2) D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

CS

Affaires diverses

Madame la Présidente informe avoir reçu le trophée « Les Léopards du tri » de la Région. Celui-ci a été décerné par rapport au résultat du SEROC sur la politique du compostage et en profite pour remercier les agents.

ꕥꕥꕥꕥꕥꕥꕥꕥ

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie tous les délégués de leur participation et la séance est levée à 19h20.

Récapitulatif des délibérations prises lors du comité syndical n° 2019-02 du 4 avril 2019	
N°	**Sujet**
2019-009	Adoption du compte de gestion de l'année 2018
2019-010	Adoption du compte administratif de l'année 2018
2019-011	Affectation du résultat
2019-012	Projet de coopération permettant la mutualisation publique de la fonction tri
2019-013	Groupement de commande avec le SDEC pour la fourniture d'électricité
2019-014	Fonctionnement de la commission « achats »
2019-015	Modalités de passation des marchés publics
2019-016	Marché n° 2019-001 relatif à la location longue durée « full services » de deux camions de PTAC 26 tonnes équipés d'un bras hydraulique
2019-017	Autorisation d'accès de Véolia à l'unité de transfert de Bayeux pour le transfert des Déchets Industriels Banals (DIB)
2019-018	Vente de ferrailles
2019-019	Décision modificative n° 1 du budget primitif 2019 (DM technique) : Ecritures comptables relatives aux cessions

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON

Syndicat mixte de traitement
et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(**SEROC**)

Paraphes

CS